



● ● ● ●  
Conseil communautaire

15 juillet 2021

## Rapport de présentation

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2021

**Environnement – transition écologique – cycles de l’eau**

- 1. Avenant au marché de travaux de reconstruction de la station d’épuration des eaux usées de Montalieu-Vercieu – Groupement d’entreprises Sources – Wolf Systèmes  
Rapporteur : monsieur Granger.....4
- 2. Avenant au marché de travaux de restructuration et d’extension de la station d’épuration de Saint Romain de Jalionas – Groupement d’entreprises Techfina/Mauro  
Rapporteur : monsieur Granger.....5
- 3. Attribution du marché relatif à l’étude pour l’amélioration de la connaissance de l’état de la ressource en eau  
Rapporteur : monsieur Granger.....6
- 4. Attribution du marché relatif à la mission de curage et épandage des boues de la lagune de Chozeau  
Rapporteur : monsieur Granger.....7

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

**Ingénierie et développement territorial**

- 5. Programmation du projet de bâtiment annexe – siège communautaire d’Arandon-Passins  
Rapporteur : monsieur Vial.....9

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

**Services à la population**

- 6. Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné  
Rapporteur : madame Pourtier.....16
- 7. Conventions de partenariat et de financement des centres de vaccination de Montalieu-Vercieu et de Pont-de-Chérufy  
Rapporteur : madame Pourtier.....17
- 8. Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) – prolongation : 5<sup>ème</sup> et dernière année  
Rapporteur : madame Sitruk.....19
- 9. Conventions mission locale Nord-Isère : convention cadre EPCI, convention de financement MLNI/Balcons du Dauphiné et prise en compte du loyer 2021 de la maison Mestrallet à Crémieu  
Rapporteur : monsieur Grausi.....20

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

**Ressources**

- 10. Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes des Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et modifications statutaires liés à son changement de périmètre  
Rapporteur : monsieur Spitzner.....23
- 11. Mise à jour du tableau des effectifs, emplois permanents  
Rapporteur : monsieur Blanc.....24
- 12. Plan d’action d’égalité entre les femmes et les hommes  
Rapporteur : monsieur Blanc.....31

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021*

**Point divers**

1. Fondement des avis de la collectivité en commission départementale d'aménagement commercial

Rapporteur : le président.....33

2. Point sur la compétence PLUI

Rapporteur : Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président de l'urbanisme et de la stratégie

foncière.....35

## **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 juillet 2021**

### **Environnement – transition écologique – cycles de l'eau**

#### **1. Avenant au marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de Montalieu- Vercieu – Groupement d'entreprises Sources – Wolf Systèmes**

**→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

#### **RAPPORT**

Le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de Montalieu, ancien syndicat compétent en assainissement, a notifié un marché de travaux au groupement d'entreprises Sources - Wolf pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de Montalieu-Vercieu le 4 juin 2018.

Suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, un avenant de transfert est intervenu le 30 décembre 2019. Les travaux se sont poursuivis en 2020 et 2021 avec plusieurs prolongations de délais. Les travaux de reconstruction de la station sont terminés mais l'ouvrage n'a pas encore été réceptionné. Cela permettra de faire les observations nécessaires suite à sa mise en fonctionnement.

L'avenant proposé a pour objet :

- La modification de la date d'affermissement des tranches optionnelles suivantes au regard du planning de réalisation des travaux, dans le délai global fixé : la tranche optionnelle 1 - Réfection de voirie pour l'accès à la station d'épuration, et la tranche optionnelle 2 – Établissement d'un plan de retrait de l'amiante et évacuation des déchets amiantés.
- L'intégration des travaux complémentaires et les sujétions techniques imprévues apparues en cours d'exécution des travaux et formalisés sous formes de fiches de modification validées par le maître d'ouvrage.

Le montant du marché initial avec les tranches optionnelles étant de 2 325 381 HT, l'avenant proposé de 15 554,20€ HT, fait passer le montant du marché à 2 340 935,20 € HT soit une augmentation de 0,67 % du montant initial du marché.

 **Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux tel que décrit ci-dessus.**

2. **Avenant au marché de travaux de restructuration et d'extension de la station d'épuration Saint Romain de Jalionas, groupement d'entreprises Techfina/Mauro**  
→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

### RAPPORT

Le syndicat mixte du Girondan, ancien syndicat compétent en assainissement, a notifié un marché de travaux au groupement d'entreprises Techfina/Mauro pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Saint Romain de Jalionas le 2 janvier 2019.

Suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, un avenant de transfert est intervenu le 30 décembre 2019. Les travaux se sont poursuivis en 2020 et 2021 avec plusieurs prolongations de délais et sont à ce jour terminés. L'achèvement des travaux a été fixé au 6 avril 2021, sous réserve du résultat des essais de garantie qui vont se dérouler du 28 juin au 6 juillet 2021.

L'avenant proposé a pour objet l'intégration des travaux complémentaires et les sujétions techniques imprévues apparues au cours des études d'exécution et des travaux, et formalisées sous formes de fiches de modifications techniques et financières.

Le montant du marché initial étant de 3 500 979 €HT, l'avenant proposé de 22 313.50 €HT, fait passer le montant du marché à 3 523 292.50 €HT (4 227 951€TTC), soit une augmentation de 0.64 % du montant initial du marché.

De plus, le présent avenant propose de modifier le délai du marché pour les motifs suivants :

- L'augmentation du délai liée à la crise sanitaire COVID 19 (Période d'arrêt, période de reprise, de remobilisation des équipes et des sous-traitant, problème d'approvisionnement) : 4 mois et 11 jours.
- L'augmentation du délai liée à des travaux complémentaires sur le bâtiment d'exploitation et à un effluent en entrée de station impliquant des difficultés de mise en service : 40 jours
- La période d'arrêt pendant les congés de fin d'année 2021 : 0,5 mois
- Les délais associés aux fiches modificatives validées : 3 semaines

Ainsi, l'augmentation de délai est de 6 mois et 4 semaines.

 **Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux tel que décrit ci-dessus.**

### 3. Attribution du marché relatif à l'étude pour l'amélioration de la connaissance de l'état en ressource en eau

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

#### RAPPORT

De nombreux cours d'eau du territoire souffrent d'assecs de plus en plus marqués et d'étiages de plus en plus sévères pour de multiples raisons : facteurs naturels, aménagement des cours d'eau, drainage et/ou suppression de nombreuses zones humides, croissance démographique, changement de pratiques agricoles... De plus, les connaissances et données sur l'état de la ressource sont peu développées, voire souvent inexistantes. Face à ce constat, il a été décidé de lancer une consultation, le 2 février dernier, afin de retenir un prestataire chargé de la mise en œuvre d'une démarche globale sur le partage de la ressource en eau sur le territoire.

L'étude se décompose en 3 missions principales :

- 1- mise en œuvre d'un suivi des cours d'eau et des principaux forages eau potable ;
- 2- diagnostic global identifiant des usages et leurs impacts potentiels sur les milieux aquatiques et humides, puis la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention et d'un programme d'actions ;
- 3- analyse des incidences des prélèvements sur le site Natura 2000.

Pour cela, le prestataire retenu devra produire un diagnostic commun de la situation hydrologique, des prélèvements et usages en vigueur sur le territoire (situation actuelle mais également les évolutions au cours de ces dernières décennies). Ce travail de diagnostic permettra ensuite de discuter et orienter les bases d'un partage équilibré de la ressource en fonction des divers usages en présence et des impacts sur le bon état des milieux aquatiques. Un des objectifs de l'étude est également la mise en œuvre d'un protocole de suivis permettant de mieux connaître l'hydrologie des cours d'eau et l'évolution des forages AEP, d'acquérir de la donnée et ainsi de pouvoir suivre la corrélation entre ces cours d'eau, les nappes souterraines associées et les prélèvements (par exemple, un suivi des cours d'eau avant et après les prélèvements pour l'irrigation).

L'étude porte, pour la grande majorité de son contenu, sur le sous-bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Isle Crémieu – Pays des Couleurs ». Cependant, concernant l'analyse des impacts des prélèvements agricoles sur le site Natura 2000 « l'Isle Crémieu », la partie de ce dernier dans le sous-bassin de la Bourbre sera aussi traitée.

Plusieurs compétences de l'intercommunalité sont concernées : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le sous-bassin SDAGE Isle Crémieu – Pays des Couleurs, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Natura 2000, eau et assainissement.

Au regard des deux offres remises, en date limite du 19 mars 2021 à 12h, et de l'analyse qui en a été faite par les services de la communauté de communes selon les critères fixés au règlement de consultation (60% valeur technique, 40% prix), la commission d'acheteurs s'est réunie le 30 juin dernier et propose de retenir le groupement CPGF-HTV pour un montant de 140 550 € HT, soit 168 660 € TTC.

 **Le président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché au groupement CPGF-HTV pour le montant cité ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce dernier.**

4. **Attribution du marché relatif à la mission de curage et épandage des boues de la lagune de Chozeau**  
→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

#### **RAPPORT**

Dans le cadre de la mise aux normes du système d'assainissement collectif de la commune de Chozeau, le groupement d'entreprises Mauro/Paret/Guillaud a réalisé les travaux nécessaires pour transférer les effluents de la commune vers le réseau de Villemoirieu afin d'être traités par la station d'épuration de Saint Romain de Jalionas située sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

Par cette opération, les lagunes naturelles de Chozeau ne seront plus utilisées, il est donc nécessaire de réaliser un curage de celles-ci avant de restituer la parcelle à la commune. Une fois le curage réalisé les lagunes seront comblées.

Une consultation a été lancée le 10 mai 2021 pour le curage et l'épandage des boues présentes dans les lagunes. Une seule offre a été déposée dans les délais sur la plateforme dématérialisée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'analyse de cette offre a été réalisée par le bureau d'étude BG Ingénieurs conseils, assistant maître d'ouvrage, sur la base des critères énoncés au règlement de consultation (60% valeur technique et 40% valeur prix).

Une demande de négociation a été transmise le 11 juin 2021 à l'entreprise CEDDEC, qui a remis son offre négociée pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 63 586,30 Euros HT soit 76 303,56 Euros TTC
- Tranche optionnelle n°1 : 27 775 Euros HT, soit 33 330 Euros TTC,
- Tranche optionnelle n°2 : 166 250 Euros HT, soit 199 500 Euros TTC.

Il est précisé que seule, l'une des deux tranches optionnelles sera affermie selon les résultats de l'analyse en fin de tranche ferme.

 **Le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise CEDDEC et de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement pour les montants précisés ci-dessus.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
113	Versement d'une indemnité dans le cadre des travaux d'assainissement du Jonchay – Saint Romain de Jalionas (arbres)		500 €	
119	Demande d'une subvention auprès de l'Ademe pour la réalisation d'un schéma directeur mobilités actives	30 000 €		

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
24	TE38 – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité – Station d'épuration – Saint Baudille de la Tour		2 834 €	
25	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre TEST Ingénierie pour la reconstruction de la station d'épuration de Montalieu-Vercieu		24 480 €	
26	Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre EPTEAU-TEST Ingénierie-ID consultant pour le raccordement d'assainissement de la commune de Arandon-Passins à la STEP de la Fouillouse à Creys-Meypieu		6 126 €	
27	Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre de Nicot ingénieurs conseils, relatif à la création d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux 1000EH – Commune de Vertrieu		8 565,21 €	
28	Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reprise du réseau d'assainissement eau potable et du réseau eaux pluviales à créer – Nicot ingénieurs conseils. Commune d'Annoisin-Chatelans		6 512,18 €	
29	Convention financière Département / Balcons du Dauphiné pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme certificats d'économie d'énergie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE)	86 708 €		

5. **Programmation du projet de bâtiment annexe – Siège communautaire d'Arandon-Passins**  
→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux**

### RAPPORT

Afin de rassembler l'ensemble des agents ainsi que les organes de gouvernance sur un seul site, les élus ont fait le choix de transformer et d'aménager le Centre d'Activités Nouvelles (CAN) - situé sur la commune d'Arandon Passins - en futur siège communautaire.

Le site est constitué de deux bâtiments appartenant à la communauté de communes : un bâtiment principal et un bâtiment annexe.

Le projet de siège communautaire occupe uniquement le bâtiment principal et les travaux concernant ce bâtiment ont débuté en juin 2020 :

- mise au propre et légère réhabilitation pour l'actuelle zone bureaux
- réhabilitation lourde de l'actuelle zone ateliers afin d'y créer principalement des bureaux, un restaurant, des salles de réunions et un espace de travail collaboratif ouvert aux partenaires.
- création d'une extension de 310 m<sup>2</sup> en façade Est de la zone atelier, afin d'y installer des bureaux.

La fin des travaux est prévue en août 2021. L'installation des agents est prévue en septembre 2021.

Le bâtiment annexe est un bâtiment d'environ 1 150 m<sup>2</sup> entièrement vide.

En septembre 2020, la communauté de communes a constitué un comité de travail afin de porter une réflexion sur le devenir de cet espace. Ce comité de travail réunissant des élus, des agents intéressés et des représentants du personnel a construit des propositions pour que ce bâtiment :

- réponde aux besoins de la structure qui a connu des évolutions depuis la fusion (nouvelles compétences / effectifs...),
- réponde aux besoins des communes, des partenaires et des acteurs du territoire.
- renforce la prise en compte des orientations en matière de développement durable.

Le projet comprend :

- **la transformation d'une partie de ce bâtiment annexe en salle d'archives** puisque la communauté de communes, issue de la fusion de trois intercommunalités, possède un volume important de documents répartis sur divers sites. La communauté de communes constate que les archives constituent une grande source d'information pour la collectivité et qu'il est nécessaire de les rassembler et de les rendre consultables, en premier lieu, par les agents. Pour cela, le projet prévoit un aménagement mobile d'archives et un espace de consultation.
- **la transformation d'une partie du bâtiment en atelier dédié** aux services techniques.
- **la transformation d'une partie du bâtiment en salle multi usages** : la communauté de communes ne souhaite pas aménager une salle uniquement dédiée au conseil communautaire compte tenu du coût généré au regard de la fréquence d'utilisation projetée. La collectivité souhaite aménager une salle multi usages qui permettrait d'accueillir les conseils communautaires, mais également de répondre aux besoins des communes du territoire (peu doté en grandes salles) de répondre aux besoins des partenaires et acteurs du territoire. Cette salle pourra notamment accompagner, les acteurs du développement, lors de divers événements en lien avec l'espace de travail collaboratif situé dans le bâtiment du siège et ouvert aux partenaires.
- **une salle de sport** afin de permettre aux agents d'allier sport et travail.

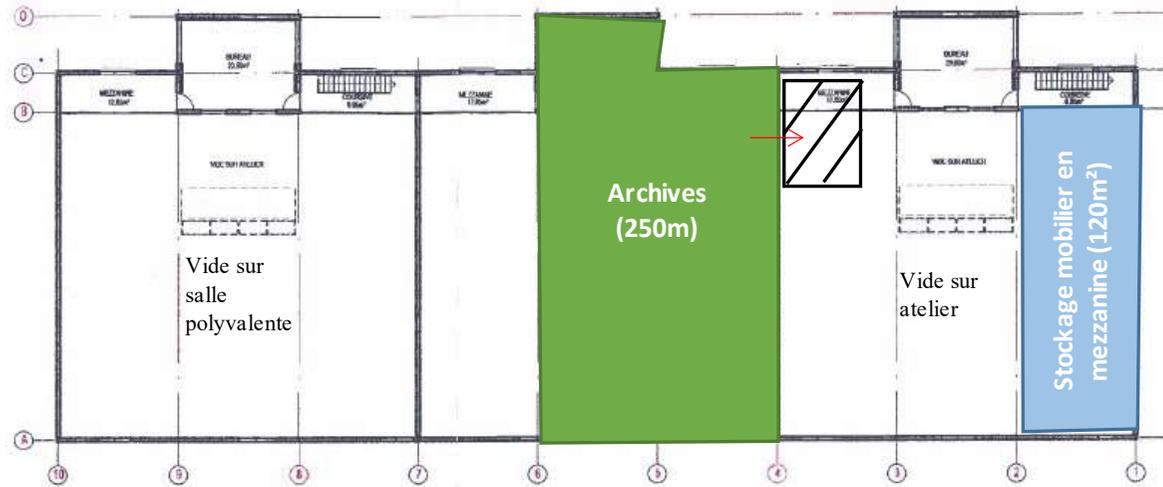
- **des locaux techniques**, notamment pour l'installation d'un serveur informatique de secours.
- **la mise en place d'ombrières photovoltaïques** sur le parking extérieur pour alimenter ce bâtiment.
- **l'aménagement extérieur** du site (parking, espaces verts).

Ce projet sera financé de façon pluriannuelle portant sur les années 2021, 2022 et 2023. Ce plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

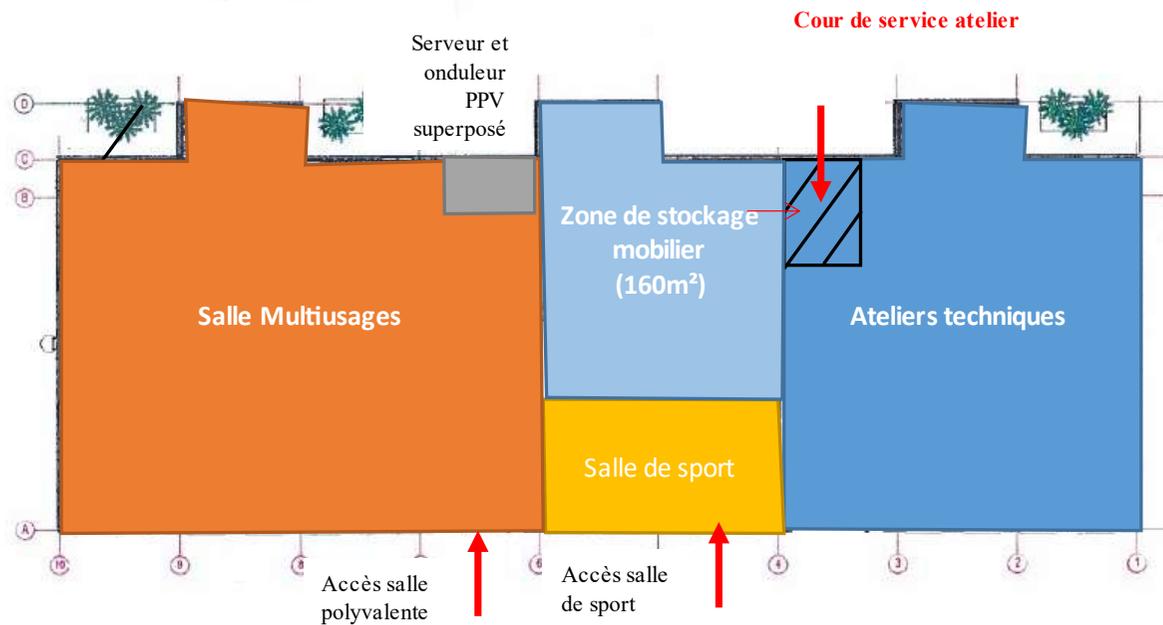
Un prestataire, INEA, (cf. décision n° 19-202) a effectué une étude de faisabilité ainsi que la programmation pour un montant de 8 400 € HT afin de pouvoir proposer les éléments suivants :

# Proposition d'aménagement

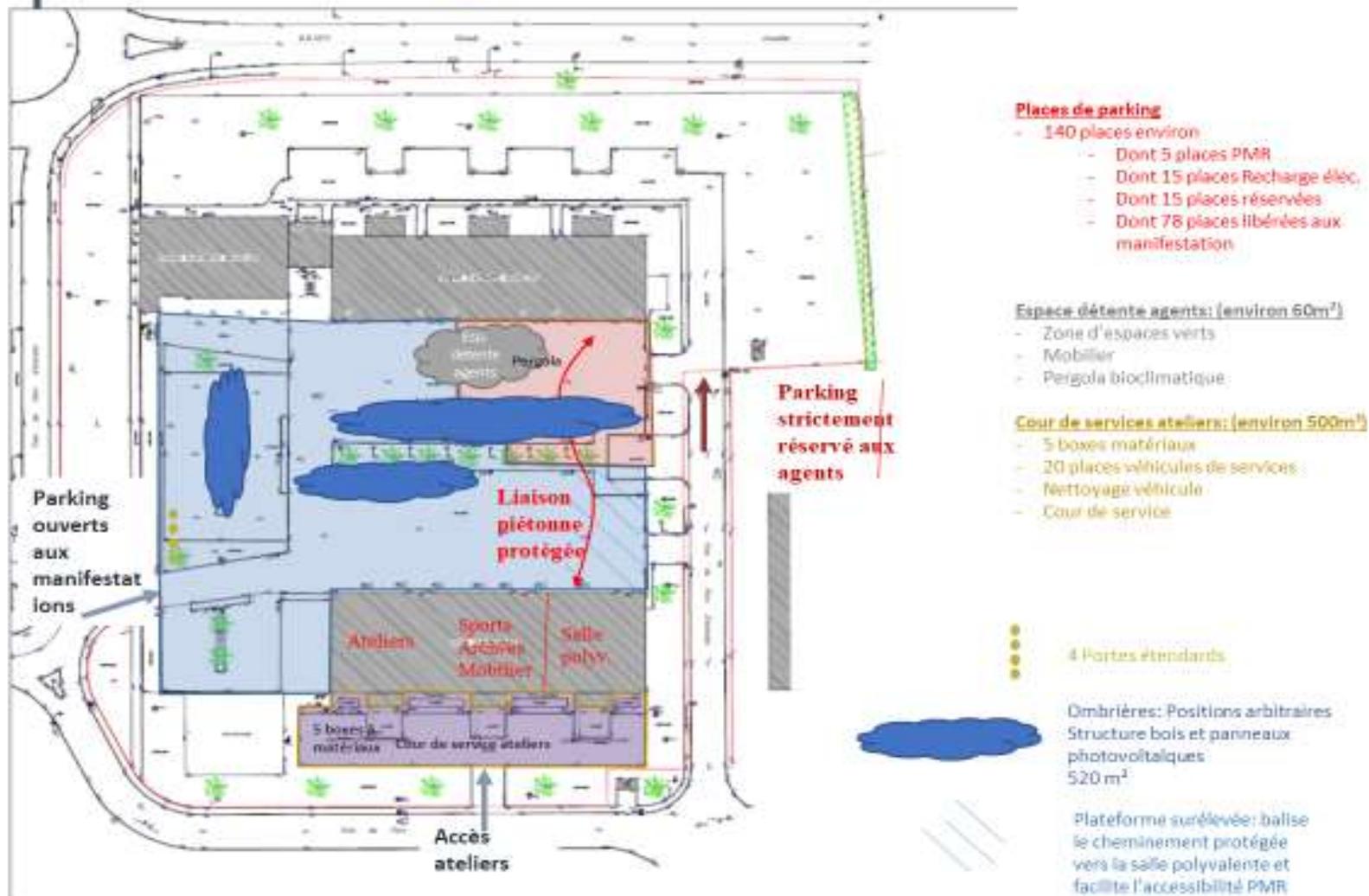
ETAGE



REZ-DE-CHAUSSEE



## .... Aménagements extérieurs



### Places de parking

- 140 places environ
  - Dont 5 places PMR
  - Dont 15 places Recharge élec.
  - Dont 15 places réservées
  - Dont 78 places libérées aux manifestation

### Espace détente agents: (environ 60m<sup>2</sup>)

- Zone d'espaces verts
- Mobilier
- Pergola bioclimatique

### Cour de services ateliers: (environ 500m<sup>2</sup>)

- 5 boxes matériaux
- 20 places véhicules de services
- Nettoyage véhicule
- Cour de service

4 Portes étendards

Ombrières: Positions arbitraires  
Structure bois et panneaux  
photovoltaïques  
520 m<sup>2</sup>

Plateforme surélevée: balise  
le cheminement protégée  
vers la salle polyvalente et  
facilite l'accessibilité PMR

L'estimation financière est la suivante :

- Coût travaux bâtiment : **1 759 050€ HT**
- Coût aménagement extérieur : **847 680€ HT**
- Coût prestations architecte (MOE, CT, CSPS, études de sols et autres) et divers : **484 017,4€ HT**

=> **Budget estimé d'opération : 3 255 131,74€ HT**

Des recherches de financements sont en cours et d'autres demandes de subvention seront effectuées au fur et à mesure de l'ouverture des dispositifs (DETR, DSIL, Région, Département...).

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- Commission acheteur pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre **novembre 2021**
- Etudes d'avant projets décembre **2021 à mars 2022**
- Présentation du PRO en bureau communautaire **mars 2022**
- Appel d'offre de marchés publics de travaux **mars à mai 2022**
- Commission acheteur + délibération des marchés de travaux **juin 2022**
- Début des travaux estimé **août 2022**



**Le président propose au conseil communautaire d'approuver la programmation présentée.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
109	Via Rhôna Est - Étude de faisabilité de reprise de tracé - (Société Ellipse Geomètres Experts)		3 030 €	
110	Espace France Services (EFS) à Morestel - Contrat d'entretien des portes automatiques - Open Speed (2 visites par an)		360 €	
111	Signature de l'offre et du devis relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du rejet de la STEP de Saint Romain de Jalionas		21 288 €	
112	Signature de l'offre et du devis relatifs à la mission d'assistance maître d'ouvrage pour le suivi des délégations de service public eau et assainissement confiés à la SAUR (ex SEIAMP)		9 828 €	
114	Aménagement bordure Via Rhôna Est et piste d'athlétisme à Morestel - Société Vacher Paysage		9 146,40 €	
115	Crèche Gavroche - Contrat d'entretien VMC - Société A.P.C. Energie		1171,20€ / an	
116	Entretien Via Rhôna Ouest - Société Merle père et fils		3 180 €	
117	Reprise des trottoirs ZA des Prairies à Frontonas - Société Paillet		10 296 €	
118	Convention de mise à disposition de parcelle avec autorisation d'aménager un parking avec Sigma-Composite à Veyrins			X
120	Autorisation de mise à disposition d'un module de l'hôtel d'entreprises en faveur de la société SAERTEX France			X
121	Mandat de gestion limitée n° 2728 - Local artisans d'art sis 164 rue Auguste Ravier - sur la commune de Morestel - Régie Gasc Battistella Immobilier		180 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
17	Cession d'une parcelle de terrain à monsieur David Touvé – société David Soudure - Pôle Galilée à Morestel	23 094 €		
18	Cession d'une parcelle de terrain à monsieur Wesley Mentz – couvreur zingueur - Pôle Galilée à Morestel	21 762 €		
19	Cession d'une parcelle de terrain à monsieur Da Silva – parc d'activités du Pays des Couleurs à Arandon-Passins pour permettre le développement de l'activité de maçonnerie	117 127,20 €		

20	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de Vincent Desvignes ingénierie (VDI) - Evolution du projet d'extension de la ZA du Rondeau et validation du forfait définitif de rémunération		27 870 €	
21	Attribution d'une subvention à l'association Tour du Valromey Organisation		16 000 €	
22	Conventions de partenariat mise en tourisme ViaRhôna Lyon-Léman			X
23	Acquisition des parcelles C 296, C 321 et C 348 appartenant à La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, situées sur la commune de Vénérieu		16 223,26 €	

6. **Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné**

→ **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

**RAPPORT**

Il convient de fixer les tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné.

Depuis l'ouverture de la piscine en octobre 2018, les centres de loisirs sont accueillis avec un tarif spécifique, voté en conseil communautaire (délibération 144-2018 du 13/08/2018) :

- 2€ par enfant tout âge confondu (contre 3,60 € tarif enfant et 0 € moins de 3 ans),
- Gratuité pour les éducateurs dans la limite de 1 pour 5 pour les moins de 6 ans et 1 pour 8 pour les 6 ans et plus,
- Possibilité de paiement différé.

Les centres de loisirs fréquentant la piscine intercommunale sont :

- Le centre social Odette Brachet : règlement des entrées des enfants et animateurs à chaque venue
- Les centres de loisirs de la communauté de communes : proposition de gratuité pour les entrées des enfants et des animateurs. La facturation de la piscine aux centres de loisirs de la communauté de communes s'inscrivant en dépenses et en recettes dans le même budget, ce qui caractérise une écriture d'ordre peu pertinente.

Il est proposé :

- d'accepter les tarifs 2020-2021, comme proposé dans la grille tarifaire jointe à la délibération et de les appliquer à partir du 12 juillet 2021 et ce jusqu'à modification ;
- de prendre acte de la gratuité aux centres de loisirs de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- dire que les abonnements ou les inscriptions aux activités sont remboursés en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif, ou en cas de fermeture de la piscine par décision gouvernementale, et ce au prorata du nombre de séances non réalisées. La demande de remboursement doit être déposée dans l'année scolaire de l'activité.

Pour les années futures, la grille tarifaire de la piscine sera analysée au regard des décisions prises sur propositions du comité de travail « Tarification ».

 **Le président propose au conseil communautaire d'adopter la grille tarifaire de la piscine des Balcons du Dauphiné.**

## **7. Conventions de partenariat et de financement des centres de vaccination de Montalieu-Vercieu et de Pont-de-Chéruy**

→ **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

### **RAPPORT**

Les professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Montalieu-Vercieu se sont mobilisés dès janvier 2021 pour accueillir un centre de vaccination au sein de leur structure.

A cet égard, ils se sont organisés pour respecter le cahier des charges fourni par l'ARS. La communauté de communes a été, quant à elle, sollicitée pour permettre l'acheminement des vaccins depuis le centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu.

En complément de l'ouverture du centre de vaccination dans les locaux de la MSP de Montalieu-Vercieu et à l'initiative des élus des Balcons du Dauphiné, une opération de vaccination ponctuelle de plus de 100 personnes a été lancée les 6 mars et 3 avril dernier. Elle a été menée à destination des habitants volontaires du territoire les plus vulnérables et dans le respect des critères d'éligibilité. La commune de Montalieu-Vercieu a mis alors à disposition des professionnels de santé la salle Ninon Vallin gracieusement pour accueillir le centre de vaccination.

Une opération similaire a été menée sur l'agglomération pontoise en partenariat avec la communauté de communes de Lyon St Exupéry, la communauté médicale, les communes de Pont-de-Chéruy, Tignieu-Jamezieu, Charvieu-Chavagneux et Saint-Romain-de-Jalionas où plus de 200 personnes ont été vaccinées par les professionnels intervenants dans ce centre éphémère.

Sa pérennisation a été acceptée par l'ARS et la préfecture le 12 mai 2021 permettant à un bassin de population de plus de 50 000 personnes de bénéficier de la vaccination PFIZER.

Un travail multi partenarial entre les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et la communauté de communes a créé une forte dynamique et permis aux plus précaires de ne pas être mis de côté.

La communauté de communes a dès le départ souhaité s'engager fermement aux côtés des professionnels de santé et des communes pour que le plus grand nombre ait accès à la vaccination.

Le centre de vaccination de Montalieu-Vercieu fermera ses portes le 15 octobre au plus tard et celui de Pont-de-Chéruy en septembre, la date est à préciser.

Les centres de vaccination sont accompagnés financièrement par différents partenaires :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) attribue directement aux professionnels de santé engagés sur les centres un forfait journalier en fonction du statut du professionnel auquel s'ajoutent 5,40 euros par acte effectué permettant la prise en charge d'une partie du fonctionnement du centre.
  
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) prend en charge les frais administratifs dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) au nombre desquels :
  - Salaire des agents administratifs occupant des fonctions de secrétariat et d'accueil, hors mise à disposition par les collectivités, pour un montant de 3 024 euros mensuels ;
  - Salaire des logisticiens coordonnateurs pour une somme de 3 700 euros mensuels ;
  - L'équipement informatique (imprimantes, ordinateurs, fournitures de bureaux)
  - Les produits de désinfections et matériel médical
  - Les coûts de fonctionnement : produit d'entretien, bureautique

Cette prise en charge se fait directement auprès des centres de vaccinations via des conventions trimestrielles d'objectifs et de financement qui sont avenantées tous les 3 mois afin de réactualiser les prises en charge.

- La Région Auvergne Rhône Alpes a en outre mis en place une aide régionale pour les communes et intercommunalités qui se sont mobilisées dans les centres de vaccination de leur territoire. Elle subventionne ainsi 50 % des dépenses éligibles et plafonnées à 10 000 euros par mois pour une durée maximale de trois mois. La communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED) a

déposé une demande pour le centre de Pont-de-Chéruy, celui-ci étant sur son territoire même si la majorité des usagers viennent des Balcons du Dauphiné. Il est proposé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sollicite ce fonds régional pour le centre de Montalieu-Vercieu afin que soient prises en charge les dépenses liées au fonctionnement du centre et engagées directement, notamment celles engagées depuis l'ouverture du centre et qui n'ont pas fait l'objet d'un financement dans le cadre du FIR.

Au regard des sommes engagées il apparaît que les deux centres ont fonctionné différemment :

- respect du forfait accordé sur les salaires côté Pont-de-Chéruy → pas de reste à charge, contre un passage par une agence d'intérim côté Montalieu-Vercieu → reste à charge la différence du taux horaire déterminé par les responsables du centre ;
- reste à charge de frais de fonctionnement pour Pont-de-Chéruy non pris en charge par l'ARS (500€) ;
- sollicitation des deux centres de vaccination d'une prise en charge d'une soirée de clôture et remerciements : prise en charge partagée par les deux intercommunalités pour Pont-de-Chéruy et exclusivement par la collectivité pour Montalieu-Vercieu.

La collectivité prend en charge directement depuis l'ouverture des deux centres :

- les frais d'acheminement des transports des vaccins auprès des centres ;
- le salaire d'un agent administratif et d'accueil recruté temporairement et mis à disposition des centres ;
- le nettoyage quotidien de la salle Ninon Vallin à Montalieu-Vercieu ;
- l'hébergement d'externes en médecine venus renforcer les équipes de Montalieu-Vercieu (des étudiants sont également présents depuis juin sur le centre de Pont-de-Chéruy, sans que cela génère des frais supplémentaires).

La collectivité peut demander une aide de soutien à la Région pour les frais engagés pour le centre de Montalieu-Vercieu hormis le logement des externes en médecine. A compter de juillet, il est proposé que les centres de vaccinations prennent en charge l'acheminement des vaccins. Ils pourront ainsi intégrer cette dépense dans leur prochain avenant FIR.

Le coût assumé par la collectivité concernant le centre de Pont-de-Chéruy contribue à financer la soirée de clôture et les frais de fonctionnement cofinancés à 50% par la LYSED, l'acheminement des vaccins pris en charge jusqu'en juillet, les panneaux signalétiques et la moitié du salaire de l'agent administratif recruté par les Balcons du Dauphiné. Cela représente un coût total de 9 621,44€.

Concernant Montalieu-Vercieu la participation de la communauté de communes concerne la partie salariale non prise en charge par le FIR, l'hébergement des externes, le reste des dépenses non couvertes par l'aide de la Région. Elle s'élève à 41 974,23 €, dont 6 000 euros pourraient être pris en charge par la Région.

Les coûts intègrent les frais pris en charge directement par la communauté de commune et les subventions qu'il est proposé d'accorder aux deux structures porteuses des centres de vaccination.

 **Le président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Communauté professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Portes du Dauphiné.**

 **Le président propose une subvention de 11 250 € à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Montalieu-Vercieu.**

 **Le président propose que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sollicite le fonds régional et qu'il soit autorisé à signer les documents afférents.**

8. **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) — prolongation : 5<sup>ème</sup> et dernière année**  
→ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage**

**RAPPORT**

Les communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs ont chacune mené, entre 2014 et 2016, une étude pré-opérationnelle en vue du lancement d'une OPAH. Ces études visaient à apprécier la faisabilité d'une OPAH sur les trois territoires et le type d'actions pouvant être déployées à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Même si les études n'ont pas été menées sur les mêmes périodes, un travail de mise en perspective a été réalisé afin de faire émerger des problématiques et des actions communes aux trois territoires.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé avec ses partenaires, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une convention d'OPAH pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020) avec quatre objectifs prioritaires :

- 1- Adapter les logements au vieillissement de la population et personnes en situation de handicap
- 2- Améliorer la performance énergétique des logements
- 3- Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité
- 4- Lutter contre la vacance en développant un parc locatif à loyers et charges maîtrisés.

En parallèle, l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné, adopté fin 2019, a validé l'intérêt d'une OPAH telle que figurant dans le programme d'actions.

L'OPAH peut faire l'objet de prorogations annuelles, pour une durée maximale de 5 ans.

Une prorogation d'un an jusqu'au 31 août 2021 a ainsi été actée par l'avenant n° 1 afin de prendre en considération :

\* la lente montée en puissance la première année avec un taux de réalisation inférieur aux objectifs (la période concernée correspondant à l'émergence de la nouvelle intercommunalité et un manque de lisibilité pour les habitants du tout nouveau territoire des Balcons du Dauphiné)

\* des objectifs quantitatifs restant à atteindre, malgré un meilleur taux de réalisation et une montée en puissance les années 2 et 3, à fortiori avec le ralentissement lié à la crise sanitaire Covid-19 impactant le déroulement de l'année 3

\* une bonne identification du dispositif par les propriétaires et une réelle dynamique à préserver

\* un dispositif remplissant ses objectifs même si certaines dimensions étaient à renforcer telles que la mise en place d'un fonds social intercommunal pour les ménages n'ayant pas les moyens de financer un reste à charge même faible, malgré des taux de subvention importants.

A l'approche du terme de la 4<sup>ème</sup> année, l'OPAH apparaît dynamique et les objectifs de l'année 4 seront largement atteints. Les contraintes sanitaires liées à la Covid-19 qui perdurent ne permettent cependant pas d'envisager le lancement d'une nouvelle OPAH dans des conditions adéquates. Or il s'agit de préserver la dynamique en place, à destination de la population qui nécessite un réel accompagnement au montage des dossiers.

La prolongation de l'OPAH d'une cinquième et dernière année trouve ainsi sa pleine légitimité, à fortiori dans le contexte de la fin, en novembre 2021, du Programme d'Intérêt Général du Département qui couvrait l'essentiel du département excepté les intercommunalités qui avaient mis en œuvre une OPAH.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 permettant de poursuivre l'OPAH des Balcons du Dauphiné jusqu'à l'été 2022, ce qui constitue une opportunité pour le territoire.**

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH, avec le prestataire SOLIHA, prorogeant la prestation pour un an supplémentaire, et pour un montant de 90 266 € HT, soit 108 319,20 € TTC.**

9. **Conventions mission locale Nord Isère : convention cadre EPCI, convention de financement MLNI /Balcons du Dauphiné et prise en compte du loyer 2021 de la maison Mestrallet à Crémieu**

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

**RAPPORT**

La Mission Locale Nord-Isère (MLNI) a été créée en octobre 1998 par la volonté politique des élus du Nord-Isère et s'est constituée à partir des quatre sites existants :

- la Mission d'Education Permanente (MEP) des cantons de l'Isle d'Abeau et de La Verpillière,
- la Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) des cantons de Bourgoin-Jallieu Nord et Sud,
- la PAIO des cantons de la Tour du Pin, Virieu sur Bourbre, Pont de Beauvoisin,
- la PAIO du canton de Morestel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la PAIO de Pont-de-Chéruy, a intégré la MLNI avec les cantons de Crémieu et de Pont-de-Chéruy.

Depuis le 18 mai 2021, elle couvre les 5 territoires des communautés de communes des Balcons du Dauphiné, des Vals du Dauphiné, de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED), des Collines du Nord Dauphiné et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Isère de 16 à 25 ans dans les thématiques emploi, formation, orientation, santé/vie quotidienne, transport, logement et justice ainsi que la relation entreprise.

La MLNI organise les conditions d'accueil, d'information, d'orientation et développe un niveau de prestations équivalent sur l'ensemble des 5 sites, regroupés en 3 pôles géographiques : le pôle Villefontaine-Crémieu, le pôle Berjallien (Bourgoin-Jallieu) et celui de La Tour du Pin/Morestel.

Une convention cadre de partenariat 2021 a été travaillée entre la MLNI et les établissements de coopération intercommunale CAPI, Vals du Dauphiné, Collines du Nord Dauphiné et Balcons du Dauphiné.

Pour chacun des axes, des indicateurs de résultats ont été définis. Ils s'appuient principalement sur les indicateurs mensuels de réalisation du contrat pluriannuel d'objectifs pluriannuel sur les deux ans entre l'État, la Région et la MLNI avec un complément territorial selon les actions.

Dans le cadre de la convention entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la MLNI, il est souhaité que celle-ci puisse mettre l'accent pour l'année 2021 sur les axes 1, 2 et 3 développés au sein de la convention cadre, en les adaptant au territoire des Balcons du Dauphiné, à savoir :

**Axe 1 – Enrichir et élargir le suivi des jeunes qui se traduit par :**

- la transmission des offres des Balcons du Dauphiné à la MLNI par l'espace France Services,
- le développement des sessions de garantie jeunes délocalisées et de « l'aller vers » afin de s'adapter au territoire rural et aux problèmes de mobilité,
- la déclinaison des mesures du plan « un jeune, une solution » en faveur des jeunes des Balcons du Dauphiné.

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de jeunes orientés par la MLNI au cours de l'année sur les offres d'emploi publiées par les Balcons du Dauphiné,
- Nombre de jeunes recrutés par les Balcons du Dauphiné,
- Indicateurs du bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes du territoire,
- Moyens de communication développés en direction des employeurs du territoire pour informer sur les mesures du plan « un jeune, une solution ».

**Axe 2 - Développer la relation aux entreprises dont les actions sont les suivantes :**

- faire connaître et promouvoir les services de la MLNI auprès des entreprises,
- convier la MLNI aux rencontres entreprises (visio, petits déjeuners, ...) organisés par la communauté de communes
- associer les services de la communauté de communes aux actions organisées par la MLNI,
- soutenir la MLNI dans sa communication sur les actions du plan « un jeune, une solution ».

Indicateurs de résultats ou de réalisation :

- Nombre de visites d'entreprises réalisées conjointement Balcons du Dauphiné et MLNI,
- Nombre de jeunes recrutés,
- Evaluation de la présence de la MLNI aux événements de la collectivité.

**Axe 3 : L'objectif commun est d'enrichir et renforcer la collaboration entre les Balcons du Dauphiné et la MLNI :**

**Indicateurs de réalisation :**

- organiser un comité technique trimestriel avec les 4 pôles du territoire couverts par la MLNI,
- faciliter l'organisation d'actions portées par la MLNI :
  - \* en proposant une intervention de la MLNI lors d'une conférence des maires,
  - \* en facilitant l'accès à des salles des Balcons du Dauphiné,
- participer aux travaux qui concourent aux orientations en matière d'insertion (participation aux comités de travail, conférences de maires, aux réunions de services, ...)

La MLNI veillera également à entretenir son partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de son offre de service en milieu rural.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 pour s'achever au plus tard 3 mois après la transmission du rapport d'activité 2021.

Le partenariat entre MLNI et les intercommunalités comprend une cotisation annuelle portant à 143 560 € le montant qui serait à verser en 2021, soit un montant identique à 2018 et 2019.

Les Balcons du Dauphiné s'engagent à verser un premier acompte de 50 % à la signature de la présente convention, 40 % à la fin d'année 2021 et à la suite de la restitution du bilan intermédiaire par la MLNI ; et le solde de 10% sera versé suite à la production du bilan final et en fonction de l'atteinte des objectifs.

Enfin, il est également proposé de poursuivre la participation financière au loyer de la MLNI pour les locaux qu'elle occupe au sein de la Maison Mestrallet appartenants à la commune de Crémieu, pour un montant identique à celui de l'année 2018, soit 4 000 €.

 **Le président propose au conseil communautaire de subventionner la MLNI, d'adopter les termes de la convention cadre et de la convention de partenariat 2021 et d'accepter la prise en charge du loyer 2021 de la Maison Mestrallet à Crémieu.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
30	Conventions de mécénats privés pour les festivals	5 100 €		
31	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère pour les relais d'assistants maternels			X
34	Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021			X
35	Convention avec l'Association des Amis de la Maison Ravier (AMRA) pour soutenir l'obtention du label Musée de France			X

10. **Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes des Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et modifications statutaires liés à son changement de périmètre**  
→ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

**RAPPORT**

Le vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, il est envisagé que le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel voit son périmètre étendu.

Ce nouveau périmètre couvrira :

- le périmètre actuel du syndicat,
- les parties de territoire des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné relevant jusqu'alors du syndicat mixte nord Dauphiné (SMND),
- le territoire couvert par le SICTOM du Guiers.

Pour permettre cette évolution de périmètre, à l'instar de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a demandé son retrait du SMND.

Le SMND a approuvé ces demandes de retrait par délibération du 26 mai 2021. Il a également approuvé au cours de cette même séance les modalités financières de retrait de ces 2 structures. Ces modalités de retrait sont jointes en annexe à la délibération dans le document annexe page 36.

Dans les trois mois suivant la délibération du SMND, les EPCI membres doivent approuver les demandes de retraits à la majorité qualifiée représentant soit les deux tiers des membres réunissant la moitié des populations concernées soit la moitié des membres des structures réunissant les deux tiers des populations concernées, l'EPCI regroupant plus du quart de la population (CAPI) devant faire partie de cette majorité qualifiée.

Encore membre jusqu'au 31 décembre 2021, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit en conséquence se prononcer sur la demande de retrait de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le conseil communautaire doit également se prononcer sur les évolutions statutaires qui découlent de la modification de périmètre du SMND en raison du départ des deux communautés de communes. Ces modifications statutaires entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la demande de retrait de la communauté de communes des Vals du Dauphiné du SMND, les modifications statutaires qui découlent de ce retrait, ainsi que de celui des Balcons du Dauphiné.**

11. **Mise à jour du tableau des effectifs, emplois permanents**  
→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

### RAPPORT

Dans le cadre de la structuration de ses services, la communauté de communes des balcons du Dauphiné s'est dotée d'un budget de fonctionnement ambitieux qui doit permettre d'accompagner de manière efficiente la mise en œuvre du projet.

Ainsi, une marge de manœuvre de 250 000 euros a été intégrée aux charges de personnel de 8 500 000 euros qui comprend les engagements déjà actés visant à renforcer les fonctions support de la collectivité.

Le bureau communautaire s'est engagé à proposer de manière transparente chaque création de poste budgétaire, pour validation au conseil communautaire.

A ce jour et pour rappel, le conseil communautaire a procédé depuis le vote du budget principal, à la création de :

1. 2 emplois permanents de catégorie B à la direction de la communication qui s'accompagne de la suppression du poste de chargé de communication porté par l'EPIC

	ETP		Coût annuel chargé	
	Avant	Après	Avant	Après
Direction de la communication	1.7*	3	81 000€	143 000€

*\*Poste occupé jusqu'en septembre 2021 par un agent en contrat d'apprentissage à hauteur de 0.7 ETP.*

2. 2 emplois permanents à la direction du patrimoine, 1 emploi de catégorie B et 1 emploi de catégorie C

	ETP		Coût annuel chargé	
	Avant	Après	Avant	Après
Direction du patrimoine	5	7	188 000€	258 000€

Concernant le pôle ressources, il s'articule autour de 3 directions support :

3. La direction des finances, de la commande publique et des affaires juridiques.
4. La direction des ressources humaines et des moyens généraux.
5. La direction des systèmes d'information.

#### **1. Direction des finances, de la commande publique et des affaires juridiques.**

L'activité comptable et financière de la communauté de communes est aujourd'hui organisée de la façon suivante :

- Un service finances constitué d'1 responsable de service et de 6 gestionnaires comptables.
- 2 agents comptables relevant de la direction de l'eau et de l'assainissement (engagements comptables et saisie budgétaire).

Les moyens humains actuels affectés aux missions comptables du quotidien sont suffisants et l'enjeu majeur pour la direction, réside dans la mise en œuvre du projet de déconcentration comptable, dans les services opérationnels.

Ce projet va impacter l'organisation du service finances, tout en poursuivant l'objectif de rendre les services opérationnels pilotes et gestionnaires de leurs crédits, et plus généralement de leurs actions.

La commande publique repose aujourd’hui sur un seul agent à temps plein et en la matière les enjeux sont multiples : sécuriser les actes d’achats, développer des stratégies achat , mutualiser avec les communes (groupement de commande, assistance en ingénierie marchés publics) notamment.  
A noter que, à ce jour, 53 consultations et/ou projets sont aujourd’hui recensés.

Au regard des enjeux et du volume induite par la prise de compétence eau et assainissement, les moyens humains alloués sont insuffisants.

Les missions juridiques reposent essentiellement sur le poste de direction et sont en grande partie à développer ou à construire, afin de sécuriser l’action de la communauté de communes. Au regard des attendus et enjeux ( assistance et conseil juridique, analyse et gestion des litiges et des contentieux, sécurisation et contrôle préalable des actes et veille juridique et accompagnement dans la mise en œuvre de nouvelles réglementations) les moyens humains sont insuffisants.

Ils doivent être renforcés afin de pouvoir répondre à ces objectifs d’éclairage et de sécurisation de la décision.

Au regard de l’ensemble de ces éléments, il est proposé de s’appuyer sur la réorganisation de la fonction comptable et budgétaire pour dégager des moyens répondant aux objectifs de la collectivité en matière de gestion de la commande publique et de conseil juridique internalisé, et ainsi :

- De mutualiser les moyens et d’intégrer les missions comptables de la direction de l’eau et de l’assainissement au service finances de la collectivité. Cela se traduira par une refacturation plus importante des missions exercées par les services supports sur les budgets de l’eau et de l’assainissement.
- D’organiser le service des finances autour d’un chef de service, d’un expert métier comptable et de 4 gestionnaires comptables.

L’objectif est de ne pas renforcer le service de manière pérenne afin de s’inscrire dans le projet de déconcentration comptable et de transformer ces postes pour répondre au besoin global de l’ensemble de la direction, dans une temporalité s’inscrivant dans celle de la déconcentration.

- D’organiser la commande publique avec un acheteur et un gestionnaire commande publique.
- De structurer les affaires juridiques avec un juriste.

Soit une réorganisation avec un passage de 11 à 10 postes.

	ETP poste		Poste		Catégorie emploi		Permanent/non permanent	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Directeur	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Chef de service finances	1	1	1	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent
Gestionnaires comptables	8	4	8	4	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Permanent	Permanent
Expert métier comptable	0	1	0	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent
Acheteur	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent

Gestionnaire marchés publics	0	1	0	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent
Juriste	0	1	0	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Total	11	10	11	10				

 **Le président propose au conseil communautaire la création de 2 postes permanents à temps complet de catégorie B (expert métier comptable et gestionnaire commande publique) et d'1 poste permanent à temps complet de catégorie A (juriste), Il est également proposé de supprimer 4 postes permanents à temps complets vacants de catégorie C (gestionnaires comptables).**

## **2. Direction des ressources humaines et des moyens généraux**

Le service ressources humaines est constitué d'1 poste de responsable de service, de 3 postes de gestionnaires ressources humaines, et d'1 poste de chargé de mission prévention et sécurité non permanent (contrat de projet de catégorie A) :

Soit au total 5 postes à temps complet consacrés à la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, 4 postes permanents et 1 poste non permanent.

Si le dimensionnement du service semble adapté à la taille et à la configuration de la collectivité, certains éléments de structuration de la communauté de communes et la nature statutaire des effectifs contribuent aux dysfonctionnements actuels du service : gestion dans l'urgence du fait du manque de formalisation, multiplicité des actes administratifs liés aux agents non titulaires...

Il ressort du contexte décrit ci-dessus que les moyens humains actuels affectés au service sont suffisants d'un point de vue quantitatif sur les compétences métiers spécifiques.

Néanmoins, la phase de structuration que mène la collectivité conduit à un décalage conjoncturel entre la charge de travail du service et les effectifs dédiés.

De même, l'organisation du service en gestion intégrée semble complexifier l'organisation individuelle du travail des agents en privilégiant la polyvalence à la compétence métier.

La nature des effectifs enfin, constitués pour une grande partie par des agents non titulaires, contribue à alourdir la charge de travail par la génération réglementaire de nombreux actes administratifs (contrats divers, avenant, renouvellements...).

L'adaptation organisationnelle devra donc répondre à un double objectif :

- Améliorer l'efficacité du service par un recentrage des missions sur des fonctions spécifiques.
- Formaliser l'ensemble des processus de la fonction ressources humaines afin de structurer et sécuriser son activité.

Le service des moyens généraux est constitué de 2 postes permanents d'agents d'accueil et d'orientation à temps complet (un des postes étant occupé à temps partiel 80% à ce jour).

Orientés plus spécifiquement sur l'accueil physique et téléphonique de la collectivité, ces 2 fonctions sont actuellement réparties sur les sites communautaires de Saint Chef et de Morestel.

Le service est actuellement centré sur des missions d'accueil et d'orientation réparties sur deux sites distincts. Son activité est complétée par un ensemble disparate de missions transversales pour l'instant non structurées, et son périmètre d'intervention n'est pas délimité précisément.

Il s'agit donc de construire un projet complet d'organisation de ce secteur et de développer la fonction moyens généraux dans le cadre de l'emménagement sur le site du nouveau siège communautaire à Arandon-Passins.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, afin de permettre aux gestionnaires RH de se recentrer sur les compétences spécifiques liées au processus paie/carrière :

- Une évolution de la répartition des missions sur les 3 postes de gestionnaires, dans une logique de répartition des ressources par spécialisation → 2 postes dédiés spécifiquement à la gestion des paies et des carrières, 1 poste polyvalent sur l'ensemble des process transversaux RH (recrutement, formation, communication...).
- L'émergence d'une fonction d'appui administratif dédiée aux agents en reclassement professionnel pour inaptitude.

Cette option, pérenne ou limitée dans le temps, permettra d'absorber une partie des missions/taches connexes aux activités principales du service (suivi et gestion des courriers, des actes, contrats, visites médicales...), pour lui permettre de se concentrer sur ces dernières, tout en offrant une possibilité de redéploiement à un agent en situation de maintien dans l'emploi lié à une inaptitude professionnelle et ainsi d'initier la démarche de maintien dans l'emploi de la collectivité.

Le pourvoi de ce poste étant réalisé à effectif constant, il ne génère aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

Dans l'objectif de mettre en place une véritable démarche GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) et QVT (qualité de vie au travail), il est proposé :

- Une transformation du poste de chargé de mission prévention et sécurité à l'issue du contrat de projet associé en mars 2022, en une fonction de responsable QVT (de catégorie B) centré plus spécifiquement sur la santé au travail et le développement des compétences.

Afin de développer la fonction moyens généraux et de structurer le service au sein de la direction, il est proposé de faire évoluer les fonctions d'agents d'accueil et d'orientation vers des fonction d'assistant moyen généraux. Il s'agit, en s'appuyant sur l'emménagement sur le site du nouveau siège communautaire à Arandon-Passins d'opérer un glissement des missions d'accueil physique et téléphonique (réduites par le principe d'un site unique sans accueil « grand public » et par la mise en place a terme d'un standard virtuel) vers des missions polyvalentes formalisées d'appui transversal à l'ensemble des services de la collectivité, parmi lesquelles la gestion des archives communautaires. Les effectifs dédiés et les grades actuels sont maintenus.

Soit une réorganisation avec un passage de 8 à 9 postes mais sans évolution d'effectif budgétaire, le poste d'assistant administratif RH étant réalisé à effectif constant dans le cadre d'une procédure de maintien dans l'emploi, il ne génère aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

	ETP poste		Poste		Cadre d'emploi		Permanent/non permanent	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Directeur	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Responsable du service RH	1	1	1	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent
Gestionnaires RH	3	3	3	3	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Permanent	Permanent
Assistant administratif RH	0	1	0	1		Adjoint administratif		Permanent mais pourvu par redéploiement interne à effectif constant

Chargé de mission prévention et sécurité	1	0	1	0	Attaché		Non permanent	
Responsable QVT	0	1	0	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent en substitution du contrat de projet de Chargé de mission prévention et sécurité
Agent d'accueil et d'orientation	2	0	2	0	Adjoint administratif		Permanent	
Assistant moyens généraux	0	2	0	2		Adjoint administratif		Permanent
Total	8	9	8	9				

 Le président propose au conseil communautaire la création d'1 postes permanent à temps complet de catégorie B (responsable QVT) à l'issue, en mars 2022, du contrat de projet de catégorie A (chargé de mission prévention et sécurité).

### 3. La direction des systèmes d'information

La direction est composée d'un directeur et d'un apprenti (licence professionnelle administrateur réseau) qui quittera la collectivité fin septembre.

Son activité s'articule autour de l'administration des systèmes d'information, de la maintenance et du renouvellement des moyens de travail de l'assistance aux utilisateurs.

En quelques chiffres, la direction peut être amenée à intervenir sur 57 sites administratifs, techniques et crèches, et 38 sites techniques eau et assainissement (gestion des contrats), et 19 sites administratifs, services à la population.

Elle gère 91 contrats télécoms fixes (112 lignes), 3 contrats mobiles (145 lignes mobiles), 18 contrats alarmes et 22 contrats internet.

Le parc informatique et utilisateurs est constitué de 165 PC dont 75 PC portables et le nombre d'utilisateurs s'élève à 265 (agents et élus).

La collectivité est accompagnée par un prestataire (Public Impact Management) dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur numérique et informatique. En synthèse du diagnostic préalable réalisé par le prestataire il est mis en évidence :

Un changement d'échelle rapide :

- Fusion et passage de 140 à 265 utilisateurs entre 2019 à aujourd'hui.
- Avec un confinement à gérer en parallèle et la mise en place massive du télétravail
- Construction d'une nouvelle architecture adaptée aux enjeux et à la taille de la collectivité

Des chantiers techniques à mener :

- Structuration des arborescences et accès serveurs
- Des enjeux de connexion dans les sites communautaires (France services, tourisme notamment, crèches et RAM)
- L'implantation sur le site d'Arandon

Un service informatique en construction et à développer / dimensionner justement avec l'ensemble du portefeuille projets SDN (CC et communes)

- 1 seul ETP permanent positionné sur la fonction met en risque la continuité du service.

- En fonction des résultats du schéma directeur (mutualisation et portefeuille projet), un dimensionnement à prévoir.

Il est donc proposé afin de sécuriser techniquement la situation de la collectivité, la création d'un poste de **technicien système et réseau**.

Emplois	ETP poste		postes		Catégorie emploi cible		Permanent/ non permanent	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Directeur des systèmes d'information	1	<b>1</b>	1	<b>1</b>	A	<b>A</b>	Permanent	<b>Permanent</b>
Apprenti administrateur réseau	0,5	<b>0</b>	0,5	<b>0</b>		/	Non permanent	/
Technicien systèmes et réseaux	0	<b>1</b>	0	<b>1</b>		<b>B</b>		<b>Permanent</b>
Total	1,5	<b>2</b>	1,5	<b>2</b>				

 **Le président propose au conseil communautaire la création d'1 poste permanent à temps complet de catégorie B (technicien système et réseau).**

En synthèse, sur la globalité de son périmètre, en s'appuyant sur les concepts de déconcentration, de mutualisation et de redéploiement des compétences, la structuration et le renforcement du pôle ressources se traduit financièrement de la façon suivante :

POLE RESSOURCES	ETP		Coût annuel chargé	
	Avant	Après	Avant	Après
Direction des finances, des affaires juridiques et de la commande publique	11	10	446 000€	436 000€
Direction des ressources humaines et des moyens généraux	8	9*	351 360€	370 640€
Direction des systèmes d'information	1,5	2	64 700€	93 300€
<b>Total</b>	<b>20,5</b>	<b>21</b>	<b>862 060€</b>	<b>899 940€</b>

0,50 ETP

37 880€

Soit en coût employeur annuel réel **+5 880€**, pour rappel, le pourvoi du poste d'assistant administratif RH (\*) étant réalisé à effectif constant dans le cadre d'une procédure de maintien dans l'emploi, son coût annuel évalué à 32 000€, est déjà intégré au chapitre 012 du budget.

En synthèse enfin, en lien avec le renfort des fonctions supports :

	ETP		Coût annuel chargé	
	Avant	Après	Avant	Après
Direction de la communication	1,7	3	81 000 €	143 000 €
Direction du patrimoine	5	7	188 000 €	258 000 €
Direction des finances, des affaires juridiques et de la commande publique	11	10	446 000 €	436 000 €
Direction des ressources humaines et des moyens généraux	8	9	351 360 €	370 640 €
Direction des systèmes d'information	1,5	2	64 700 €	93 300 €
Total	27,2	31	1 131 060 €	1 300 940 €

Soit en coût employeur en année pleine un montant de **169 880€** consommé sur l'enveloppe de **250 000€** dédié au renfort des fonctions supports.

Somme ramenée à 137 880€ compte tenu du poste d'assistant administratif RH déjà intégré à la masse salariale de la collectivité.

En termes de postes budgétaires, cette structuration donne lieu à la création de :

- 1 poste de catégorie A (juriste)
- 6 postes de catégorie B (responsable du service patrimoine, gestionnaire commande publique, expert métier comptable, technicien systèmes et réseaux, 2 chargés de communication polyvalents)
- 1 poste de catégorie C (agent technique polyvalent)

Et à la suppression de :

- 4 postes de catégorie C (gestionnaires comptables)

12. **Plan d'actions d'égalité entre les femmes et les hommes**  
→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

### RAPPORT

La communauté de commune des Balcons du Dauphiné s'engage à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de la Vème République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (décret 2020-528 du 4 mai 2020). L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit.

Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur : la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers, l'articulation des temps de vie, le partage équilibré des responsabilités parentales ou encore l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Il s'agit aujourd'hui d'acter la mise en œuvre d'un plan d'actions tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

Il devra se décliner, sur un calendrier défini, par des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur les actions suivantes :

- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les actes de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- S'assurer que l'objectif de réelle égalité entre les femmes et les hommes est garanti dans tous les champs d'intervention de la communauté de communes et l'ensemble de ses politiques publiques. Afin de le garantir, chaque comité de travail s'attachera à montrer dans ces propositions que cette aspiration a été traitée.

Il s'appuiera sur les diagnostics réalisés au préalable et les données chiffrées du rapport de situation comparé 2020 qui permet de mettre en évidence les problématiques spécifiques de la collectivité et dans l'ensemble des diagnostics à venir.

Le contenu du plan d'action devra s'inscrire dans le projet de territoire, se construire dans la concertation avec les représentants du personnel et devra faire l'objet d'une présentation en comité technique au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, pour la partie interne. Ce plan d'action associera aussi l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre des politiques publiques.

 **Le président propose au conseil communautaire d'inscrire le plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au projet de territoire et de nommer Mme ou M. ... vice-président(e) ou conseiller(e) délégué(e) en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
108	Signature du marché relatif à la mission d'étude de stratégie économique et de pré-programmation dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités des Couleurs		28 620€	
122	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché « Assurances » de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné		4 680€	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
32	Accompagnement du comité directeur de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné		30 150€	

## II. Point divers

### **1. Fondement des avis de la collectivité en commission départementale d'aménagement commercial**

→ **Rapporteur : le président**

#### RAPPORT

##### • **Contexte**

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> nécessite obligatoirement l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cette dernière analyse la conformité du projet à l'égard du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et prend en considération des éléments en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Par ailleurs, lors d'un dépôt de permis de construire pour un projet commercial de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants, le conseil municipal de la commune d'implantation a la possibilité de saisir la CDAC pour une autorisation préalable. Par ailleurs, le maire doit informer l'établissement public qui gère le SCOT dans les huit jours suivants le dépôt du permis de construire. Sur le territoire des Balcons du Dauphiné, cette notification doit être adressée au SYndicat Mixte de la BOucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD). Ce dernier peut alors décider de saisir la CDAC.

La CDAC est composée de :

- Le maire de la commune d'implantation
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation, indépendamment de sa compétence en matière de commerce
- Le président de la structure chargée du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Le président du conseil départemental
- Le président du conseil régional
- Sept personnalités qualifiées

La CDAC est présidée par le préfet de département. Elle auditionne le porteur du projet commercial et toute personne dont l'avis présente un intérêt. La commission rend sa décision après vote à la majorité absolue des membres présents de la CDAC. Les membres peuvent porter un vote favorable, favorable avec réserves ou défavorable au regard des enjeux de l'aménagement du territoire.

En tant que collectivité territoriale d'échelon local, la communauté de communes a un droit de regard sur les projets commerciaux structurant pour le territoire. Les Balcons sont notamment compétents en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement économique (dont la politique locale du commerce) et touristique. Elle s'est également positionnée pour prendre la compétence des mobilités.

Il est proposé de fixer un cadre pour permettre à la communauté de communes de se positionner sur les projets présentés en CDAC à partir de critères d'analyse partagés et en impliquant les vice-présidents concernés.

##### • **Proposition de critères d'analyse**

Cadre général :

Il est proposé que les Balcons rendent un avis sur la base de ses compétences telles que fixées par la loi et ses statuts. Ses compétences sont le prisme avec lequel elle doit analyser les projets présentés en CDAC et les avis qu'elle exprime doivent être cohérents avec les orientations stratégiques de chacune de ses politiques publiques.

De plus, les Balcons ont contribué à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le cadre du SCOT. Ce document réglementaire et opposable juridiquement est un cadre à respecter par les Balcons du Dauphiné lors de l'analyse des projets présentés en CDAC.

En matière d'aménagement de l'espace :

- Le DAAC indique que les projets commerciaux doivent conforter les fonctions commerciales des centres-villes et centres-bourgs des communes.
- Ce même document indique que les espaces de développement commerciaux de périphérie doivent être réservés aux commerces de grande surface dont la taille et le fonctionnement sont incompatibles avec un positionnement en centralité. Les cellules commerciales d'une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup> doivent trouver leur place en centre-ville et centre-bourg.
- Les projets commerciaux ne doivent pas se développer au sein des zones d'activités communautaires mais uniquement dans les espaces identifiés par le SCOT.
- Une attention particulière doit être portée sur la densité foncière des projets pour optimiser la consommation de terrains.
- Enfin, la cohérence du projet avec son environnement devra être étudiée et notamment ses accès, son insertion paysagère, etc.

En matière de protection de l'environnement :

L'avis de la collectivité doit être cohérent avec son plan climat air énergie en cours d'élaboration. Les projets doivent concourir à l'atteinte des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, les projets seront évalués sur leurs efforts en matière de :

- Recherche de la sobriété énergétique et présentation en CDAC d'éléments probants. Les projets qui s'intègrent dans un bâtiment existant doivent par exemple inclure une amélioration de la performance énergétique de ce dernier.
- Étude de l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en toiture ou ombrières de parking. Si l'opportunité est confirmée, le porteur de projet doit intégrer cette installation.
- Encouragement des mobilités douces par des aménagements et des équipements appropriés. Ce volet pourra être renforcé en fonction des orientations fixées dans le cadre de la compétence mobilités.
- Préservation d'espaces verts et actions de maintien de la biodiversité.
- Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction ou la rénovation
- Ouverture globale aux enjeux environnementaux et aux coopérations locales (insertion dans le tissu économique, social, associatif, etc.)

#### • **Proposition de gouvernance**

Il est proposé la création d'un groupe d'analyse des projets soumis à la CDAC. L'objectif est de définir collégialement l'avis porté par les Balcons du Dauphiné sur les projets et sur la base d'une analyse technique fournie par les services au regard des critères cités dans la présente convention.

Cette commission serait composée du président et des vice-présidents et conseillers communautaires chargés des politiques suivantes :

- Environnement et transition énergétique
- Développement économique, économie de proximité, emploi et insertion
- Mobilités, développement numérique et adaptation aux mutations actuelles
- Urbanisme et stratégie foncière
- Coopération et mutualisation avec les communes

Les maires des communes d'implantation et des communes voisines potentiellement impactées seraient entendus par cette commission.

Le SCOT serait systématiquement convié afin d'assurer la cohérence d'ensemble.

Il est également proposé de nommer le premier vice-président suppléant du président au sein de la CDAC.

## **2. Point sur la compétence PLUI**

**Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président de l'urbanisme et de la stratégie foncière**